



**FFvolley**

## COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024/2025 - 2025/2026

**Président :** Gauthier MOREUIL

**Membres (2025-2028) :**

- Membres titulaires :

Anatole POIRAULT / Gérard MABILLE / Youri VERIERAS / Dragan MILIC / Frédéric HAVAS

- Membres suppléants :

Matthieu JAFFIOL / Elsa FORNES / Jean-Jacques SALLABERRY / Clément LE CALOCH

### **SAISON 2024/2025 – ELEMENTS DEFINITIFS**

➤ ***Réunion par voie télématique du 11 au 16 septembre 2024***

La Commission s'est réunie, par voie télématique sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CAS, afin de statuer sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger. Après étude du dossier, la Commission a décidé de diligenter une mesure d'instruction en cours de délibéré d'une durée de quinze jours afin que l'intéressé puisse communiquer à la commission des éléments complémentaires.

La Commission a également dû statuer sur une autre demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger. Après étude du dossier, la Commission a décidé de diligenter une mesure d'instruction en cours de délibéré d'une durée de quinze jours afin que l'intéressé puisse communiquer à la commission des éléments complémentaires.

➤ ***Réunion par voie télématique du 8 au 15 octobre 2024***

La Commission s'est réunie, par voie télématique sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CAS, afin de statuer sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger suite à la mesure d'instruction en cours de délibéré qui avait été diligentée. L'intéressé a transmis l'ensemble des documents demandés. Après étude du dossier complet, la Commission a fait droit à cette demande, qui permet à l'intéressé d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

La Commission a également dû statuer sur une autre demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger suite à la mesure d'instruction en cours de délibéré qui avait été diligentée. Après étude du dossier, la Commission a décidé de ne pas faire droit à la demande de l'intéressé l'autorisant à s'établir sur le territoire français pour y exercer la profession d'agent sportif dans le cadre du volley.

➤ ***Réunion par voie télématique du 11 au 13 décembre 2024***

La Commission s'est réunie, par voie télématique sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CAS, afin de statuer sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant italien. Après étude du dossier, la Commission a décidé de diligenter une mesure d'instruction en cours de délibéré d'une durée de quinze jours afin que l'intéressé puisse communiquer à la commission des éléments complémentaires.

➤ **Réunion par voie télématique du 3 au 8 janvier 2025**

La Commission s'est réunie, par voie télématique sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CAS, afin de statuer sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger suite à la mesure d'instruction en cours de délibéré qui avait été diligentée. L'intéressé a transmis l'ensemble des documents demandés. Après étude du dossier complet, la Commission a fait droit à cette demande, qui permet à l'intéressé d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

La Commission a également dû statuer sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'une ressortissante étrangère. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à cette demande, qui permet à l'intéressée d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

➤ **Examen d'agent sportif 2024**

Sept candidats ont indiqué vouloir passer l'examen 2024 pour devenir agents sportifs FFvolley, et se sont présentés à l'épreuve générale de l'examen d'agent sportif organisée par le CNOSF.

Deux candidats ont obtenu la note minimale d'admission. Par conséquent, la Commission a déclaré cinq candidats ajournés.

La Commission va organiser l'épreuve spécifique de l'examen pour les deux candidats admis.

➤ **Réunion du 17 mars 2025**

La Commission des Agents Sportifs s'est réunie au siège du cabinet d'avocats « Péchenard & Associés » de Monsieur Gauthier MOREUIL, Président de la CAS, sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CAS.

Le délégué aux agents sportifs a présenté la feuille de route de la CAS pour la prochaine olympiade 2025-2028, qui a été validée par la Commission.

Le délégué aux agents sportifs a présenté aux membres de la CAS les différents sujets et problématiques révélés lors du contrôle de l'activité des agents sportifs licenciés FFvolley.

La Commission a recommandé au délégué aux agents sportifs d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de deux agents sportifs licenciés FFvolley n'ayant pas respecté les obligations mentionnées aux articles 9.1 et 9.2 du Règlement des agents sportifs.

La Commission a statué sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'une ressortissante étrangère. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à cette demande, qui permet à l'intéressée d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

La Commission a également statué sur une demande de prestation de service demandée par une ressortissante belge souhaitant exercer l'activité d'agent sportif de manière temporaire et occasionnelle sur le territoire français. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à cette demande, qui permet à l'intéressée à exercer l'activité d'agent sportif sur le territoire français pour une durée allant du 17 mars 2025 au dernier jour inclus du mercato estival 2025 de la Ligue Nationale de Volley.

➤ **Réunion du 21 mai 2025**

La Commission siégeant en formation disciplinaire s'est réunie aux fins d'auditionner et d'étudier les dossiers disciplinaires transmis par le délégué aux agents sportifs.

La Commission des Agents Sportifs siégeant en formation disciplinaire et jugeant en premier ressort a décidé de sanctionner cinq clubs d'une sanction pécuniaire (avec ou sans sursis) et un club d'un avertissement.

➤ **Réunion du 5 juin 2025**

La Commission siégeant en formation disciplinaire s'est réunie aux fins d'auditionner et d'étudier les dossiers disciplinaires transmis par le délégué aux agents sportifs.

La Commission des Agents Sportifs siégeant en formation disciplinaire et jugeant en premier ressort a décidé de sanctionner six clubs d'une sanction pécuniaire (avec ou sans sursis).

➤ **Réunion par voie télématique du 4 au 12 juin 2025**

La seconde épreuve de l'examen d'agent sportif s'est tenue le 14 mai 2025 au siège de la FFvolley, en présence de deux candidats, qui se sont présentés à l'heure. Après rappel des règles applicables, l'épreuve s'est déroulée sans incident et les copies ont été recueillies conformément à la procédure.

À l'issue de la correction, la Commission, constituée en jury, a validé les résultats. Les deux candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20, ils sont déclarés admis à la seconde épreuve et, par conséquent, à l'examen d'agent sportif. Les résultats leur seront notifiés dans les meilleurs délais.

➤ **Réunion du 18 juin 2025**

La Commission siégeant en formation disciplinaire s'est réunie aux fins d'auditionner et d'étudier les dossiers disciplinaires transmis par le délégué aux agents sportifs.

La Commission des Agents Sportifs siégeant en formation disciplinaire et jugeant en premier ressort a décidé de sanctionner deux clubs d'une sanction pécuniaire (avec ou sans sursis) et de ne pas sanctionner trois clubs.

➤ **Réunion par voie télématique du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025**

La Commission des Agents Sportifs a pris acte du refus implicite d'un club professionnel de recourir à une procédure de conciliation avec un agent sportif, malgré plusieurs sollicitations. Ce refus, combiné à la situation de liquidation du club, a conduit à la clôture du dossier, l'agent concerné ayant été informé de l'issue.

Par ailleurs, la Commission a examiné le projet de modélisation de la réglementation des agents sportifs élaboré par la Commission Interfédérale des Agents Sportifs. Si certaines mesures ont été globalement bien accueillies (formation, clarification des rôles, évolution du régime applicable), des réserves ont été émises, notamment sur la durée de la formation continue, le contrôle des agents étrangers et l'applicabilité de certaines dispositions concernant les agents extracommunautaires.

La Commission a également statué sur une demande de reconnaissance de qualification émanant d'un ressortissant étranger. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à cette demande, qui permet à l'intéressé d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

## **SAISON 2025/2026 – REUNIONS ARRETEES AU 16 AVRIL 2026**

### **➤ Réunion du 29 octobre 2025**

La Commission siégeant en formation disciplinaire s'est réunie aux fins d'auditionner et d'étudier les dossiers disciplinaires transmis par le délégué aux agents sportifs.

La Commission des Agents Sportifs siégeant en formation disciplinaire et jugeant en premier ressort a décidé de ne pas sanctionner un club, mais d'en sanctionner trois d'une sanction pécuniaire (avec ou sans sursis) et un, d'un avertissement.

### **➤ Réunion du 3 décembre 2025**

La Commission siégeant en formation disciplinaire s'est réunie aux fins d'auditionner et d'étudier les dossiers disciplinaires transmis par le délégué aux agents sportifs.

La Commission des Agents Sportifs siégeant en formation disciplinaire et jugeant en premier ressort a décidé de sanctionner du retrait de la licence d'un agent sportif licencié FFvolley, deux agents sportifs licenciés FFvolley d'un avertissement, deux agents sportifs licenciés FFvolley d'une sanction pécuniaire (avec ou sans sursis), et de ne pas sanctionner un club.

### **Examen d'agent sportif 2025**

Deux candidats ont indiqué vouloir passer l'examen 2025 pour devenir agents sportifs FFvolley, et se sont présentés à l'épreuve générale de l'examen d'agent sportif organisée par le CNOSF.

Un candidat a obtenu la note minimale d'admission. Par conséquent, la Commission a déclaré l'autre candidat ajourné.

La Commission va organiser l'épreuve spécifique de l'examen pour le candidat admis.

### **➤ Réunion par voie télématique du 9 au 22 janvier 2026**

La Commission s'est réunie, par voie télématique sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CAS, afin de statuer sur trois demandes de reconnaissance de qualification émanant de ressortissants étrangers. Après étude du dossier, la Commission a décidé de diligenter une mesure d'instruction en cours de délibéré d'une durée de quinze jours pour deux d'entre eux afin qu'ils puissent communiquer à la commission des éléments complémentaires.

Elle a néanmoins fait droit à la demande d'un d'entre eux, qui lui permet d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

### **➤ Réunion par voie télématique du 13 au 17 février 2026**

La Commission s'est réunie, par voie télématique sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CAS, afin de statuer sur deux demandes de reconnaissance de qualification émanant de ressortissants étrangers suite aux mesures d'instruction en cours de délibéré qui avaient été diligentées. Les intéressés ont transmis l'ensemble des documents demandés. Après étude du dossier complet, la Commission a fait droit à leur demande, qui leur permet d'obtenir une licence d'agent sportif sans avoir subi l'examen mentionné à l'article R.222-14 ni suivi la formation préalable mentionnée à l'article R.222-19.

Le Président,  
Gauthier MOREUIL

